

Hon. Mr. Dorion thought the discussion showed that they wanted something simpler than this Bill offered, as they had been three hours discussing the meaning of the word "owner." He did not think they ought in the matter of uniformity to be wiser than the people of Great Britain and in America. Even here they had different rules in different places by this Bill, and which existed even under the Union between Upper and Lower Canada. Algoma had a different franchise, and it was not necessary to have a uniform franchise. In England and Wales, in Scotland, and in Ireland, they had different laws, and under the late Reform Bill of 1867, they had not attempted to make them uniform.

Hon. Sir John A. Macdonald said they had made them uniform as far as the different terms of law would allow.

Hon. Mr. Dorion said they had passed different Bills for each part of the Kingdom and in the United States it was provided that the States laws should be the law for the elections until altered.

Hon. Sir John A. Macdonald denied this.

Hon. Mr. Dorion quoted the constitution of the United States to show that it was as he had said.

Hon. Sir John A. Macdonald said that Congress had settled that.

Hon. Mr. Dorion said that the rule was as he had laid down, that the Congress had authorised these to be electors who were, so far the largest representative body in each State, but the qualification was settled by the different States. Uniformity was not necessary, and the Bill itself provided for different qualifications in cities, towns and country. What was wanted was a simple and cheap election law, such as the people of several sections of the Dominion had, and to change it would cause dissatisfaction and confusion. Every man deprived of a vote under this law would be more dissatisfied than by any Act of their own Legislature. If the Legislatures passed laws not satisfactory and that were found to work ill, they could be altered. If they wanted, however, to satisfy the various sections they would leave their franchise alone until evils became apparent that required amendment. He thought there was a great advantage in leaving the franchise alone, as all they had to do was by a simple resolution which would sweep away 53 clauses, declare who were to be the electors according to the laws of each Province. Then with respect to the

et celui à la campagne créerait une grande confusion laquelle peut être évitée.

L'honorable M. Dorion pense qu'il ressort de la discussion sur le sens du mot propriétaire, qui a duré trois heures, que la Chambre veut quelque chose de plus simple que la solution offerte par le Bill. Il ne croit pas qu'en matière d'uniformité on doive être plus sage que les Anglais ou les Américains. Même ici, selon le Bill, il y a différents règlements à différents endroits lesquels existaient même au temps de l'Union entre le Haut et le Bas-Canada. Algoma a eu un droit de vote différent, et il n'est pas nécessaire d'en avoir un, uniforme. L'Angleterre, le pays de Galles, l'Ecosse et l'Irlande ont des lois différentes et, à l'époque du dernier Bill de Réforme de 1867, il n'y a eu aucune tentative pour les rendre uniformes.

L'honorable sir John A. Macdonald dit qu'on les a rendus uniformes dans la mesure où les différents termes de la loi le permettaient.

L'honorable M. Dorion dit qu'on a adopté différents Bills pour chaque partie du royaume et aux États-Unis, il a été prévu que les lois de l'État régiraient les élections en attendant qu'on les modifie.

L'honorable sir John A. Macdonald nie cette affirmation.

L'honorable M. Dorion cite la Constitution des États-Unis à l'appui de ce qu'il a dit.

L'honorable sir John A. Macdonald dit que le Congrès a réglé toute cette affaire.

L'honorable M. Dorion dit que le règlement est tel qu'il l'a exposé, le Congrès ayant donné le droit de vote à ceux qui constituent le plus grand corps représentatif de chaque État, mais ce sont les États qui règlent la question de l'admissibilité. L'uniformité n'est pas nécessaire, le Bill lui-même prévoit des admissibilités différentes pour les villes, les petites villes et les campagnes. Ce que l'on veut c'est une loi électorale simple et peu coûteuse, comme en ont les habitants de plusieurs parties de la Puissance, et la changer n'entraînerait que mécontentement et confusion. Tout homme que cette loi prive de son droit de vote en sera plus mécontent que de toute autre loi établie par son assemblée législative. Si les assemblées passent des lois non satisfaisantes et qu'on constate qu'elle donne de mauvais résultats, on peut toujours les modifier; mais si on veut vraiment répondre aux désirs des diverses parties du pays, on laissera leur droit de vote tranquille, jusqu'à l'apparition de malaises qui exigeront des changements. Il pense qu'il y a avantage à ne pas s'occuper du droit de vote, car tout ce qu'on a à faire, c'est de déclarer